

doivent alors se faire représenter par des personnes déléguées par eux, qui les remplacent pour la cérémonie du baptême, les obligations canoniques attachées par l'Eglise au titre de parrain et de marraine restent tout entières à la charge des parrains et marraines choisis par les parents.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

MANIERE DE TERMINER UNE ABSOUTE

Comment faut-il terminer l'absoute? Doit-on omettre le verset *Anima ejus* et le *De profundis* lorsque le corps est absent et ne les dire que lorsque le corps est présent ?

1o Disons d'abord que, depuis plus de dix ans, on a remplacé cette distinction du corps présent ou absent par celle-ci : corps physiquement ou moralement présent et corps physiquement et moralement absent, vu que l'on doit considérer le corps comme moralement présent dans quelques cas où il est accidentellement absent. Ainsi aux funérailles d'une personne dont le corps a été inhumé la veille ou l'avant-veille, ou a été consumé par un incendie, ou dévoré par quelque animal, ou enfin noyé et non encore retrouvé, on considère le corps comme moralement présent..

2o Cette distinction de corps présent ou absent n'est pas davantage admise au point de vue de la récitation ou de l'omission du verset *Anima ejus*, du *De profundis*, etc. La distinction liturgique qui règle ces prières, est celle-ci : absoute chantée pour tous les défunts en général, pour laquelle on les omet, et absoute chantée pour un défunt ou quelques défunts, après laquelle on les récite.